

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 510

présenté par

Mme Genevard, Mme Audibert, M. Door, M. Cattin, M. Di Filippo, M. de la Verpillière,
M. Benassaya, M. Bazin et Mme Beauvais

ARTICLE 14

Substituer aux alinéas 2 à 40 les deux alinéas suivants :

« III. – L'article L. 2151-5 du code de la santé publique est ainsi rédigé :

« *Art. L. 2151-5.* – La recherche sur l'embryon humain et les cellules souches embryonnaires est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de réaffirmer le principe d'interdiction des recherches sur l'embryon humain et les cellules-souches embryonnaires ainsi qu'en avait décidé le législateur en 1994, en 2004 et en 2011. Ce n'est en effet qu'à la faveur d'une loi adoptée sans respect des règles applicables aux lois de bioéthique que le Gouvernement socialiste avait, en 2013, supprimé ce principe.